Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 81 (1993)

Heft: 12

Artikel: Fonction : suppléant

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-280485

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Susanne Frutig estime qu'ils se complètent très bien en politique – elle au Grand Conseil, lui dans les commissions du PS – comme au travail. Là, à l'inverse, il est au front, elle à l'arrière. Associés depuis 1991, ils assument à égalité la responsabilité de leur société collective de conseil et thérapie systémique et de gestion de projets.

Plus jeune, dotée d'une expérience dans le secrétariat et le service aérien, elle est payée 10% de moins que son partenaire qui vient, lui, du social. Leurs salaires respectifs ont été fixés suite à une expertise extérieure, souligne celui-ci.

Le capital apporté dans l'affaire par Susanne Frutig est également moins important que celui amené par Urs Kaltenrieder. *«Ce n'est pas toujours moi qui tape les dossiers»,* déclare-t-elle, disant ne se sentir nullement au second rang.

Quant à la politique, elle souligne comme tant de femmes son rôle formateur: apprendre à s'exprimer, répondre à la controverse, débattre. Comme tant de femmes aussi, elle s'intéresse à la santé et à la politique, et le féminisme n'est pas son sujet de prédilection.

Jusqu'au ménage

Féministe dans le travail et en politique, Urs Kaltenrieder l'est aussi au quotidien. Il dit également pratiquer le job sharing pour les travaux ménagers avec sa femme, celle-ci faisant la cuisine et lui le ménage. Sans compter l'honnêteté de reconnaître avoir éprouvé quelques sentiments d'infériorité du fait que sa femme gagne plus que lui.

Le débat sur le partage du travail politique ne fait que commencer. A Zurich, le Législatif municipal doit traiter une initiative demandant que deux personnes se partagent un poste de l'Exécutif. A Winterthour vient d'aboutir une initiative préconisant de doubler le nombre de membres de l'Exécutif avec au moins six représentants de l'un ou l'autre sexe. Deux personnes se partageraient une charge complète.

Le Grand Conseil zurichois vient d'approuver le principe du job sharing à la Cour suprême et dans les tribunaux de district. Les députés ont accepté une motion des Verts dans ce sens. La candidature de deux femmes a été avancée par les socialistes pour le remplacement d'un juge au Tribunal cantonal de Zurich.

La motionnaire relève que le partage du travail dans le domaine juridique est facilement réalisable.

Claudine Salamin

Fonction: suppléant

Quel député ne se plaint-il pas qu'il est débordé et qu'un politicien qui veut faire du bon travail doit y passer un trop grand nombre d'heures?* La solution se trouverait-elle dans le partage de la fonction? Pour l'heure, les politiciens, à quelques exceptions près, n'ont guère l'air enthousiastes. Dans quelques cantons, cependant, il existe une forme atténuée de partage de la fonction avec le système des suppléants. Dans le Parlement jurassien, par exemple, les partis choisissent les suppléants parmi les viennent-ensuite. Ceux-ci jouissent des mêmes privilèges que les députés réguliers et reçoivent la même documentation. Lorsqu'ils siègent, ils reçoivent les mêmes jetons de présence que les députés élus et leur vote est pris en compte au même titre que celui des députés élus par le peuple.

En Valais, les suppléants sont élus sur une liste séparée, en tant que députés suppléants. Autant dire que quelle que soit la liste sur laquelle on figure, député ou suppléant, le combat politique est le même pour sortir vainqueur des urnes? Il n'y a pas forcément un suppléant par député.

Le fonctionnement député-député suppléant (tous deux obligatoirement du même parti) se fait selon la volonté du député. Certains se feraient dévorer vifs plutôt que de laisser siéger le suppléant à leur place, d'autres leur offrent plus d'occasions de s'arrimer à la chose politique. Lorsqu'il siège, le député suppléant a le même pouvoir de décision et de vote que le député.

Député et député suppléant ne forment pas un tandem où on se répartit et on partage le travail selon les compétences de chacun, il y a parfois des lacunes d'information pour le député suppléant, tout dépend de la bonne ou mauvaise communication entre les deux protagonistes.
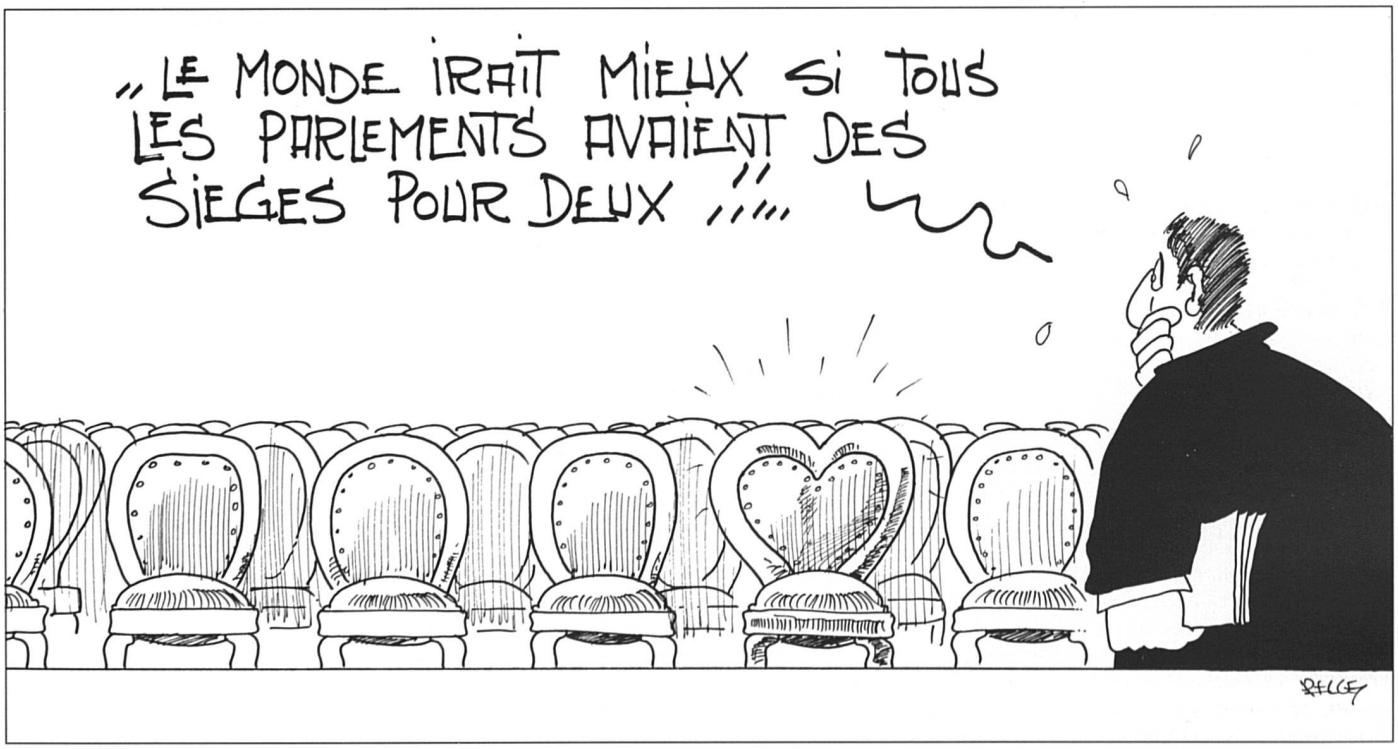
* Pour éviter une surcharge des terminaisons féminines avec trait d'union, ce petit article est intégralement rédigé au masculin. Nous prions les lectrices de bien vouloir nous excuser et imaginer que «le député» peut aussi bien être «une députée»!